

Adresse de la société populaire de Bergues (Nord), qui félicite la Convention, offre une médaille d'or, trois croix et d'autres objets, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bergues (Nord), qui félicite la Convention, offre une médaille d'or, trois croix et d'autres objets, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 283;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30651_t1_0283_0000_2

Fichier pdf généré le 22/01/2023



40

La société populaire de Bergues, département du Nord, félicite la Convention sur ses travaux, et écrit que le salut de la patrie commande à la Convention de rester à son poste.

Elle offre une médaille d'or et trois croix: elle a envoyé au district trente-une chemises, deux habits, d'autres objets de vêtement, une paire de boucles d'argent, 12 liv. en numéraire, et 946 liv en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bergues-sur-Colme, 3 vent. II. A la Conv.] (2).

« La Société populaire et montagnarde de Bergues-sur-Colme, département du Nord, vient payer à votre vertu et énergie le tribut que la République entière vous doit, en applaudissant à tous vos décrets, elle vous annonce que par l'abolition de l'esclavage vous ajoutez à la reconnaissance que la postérité vous devra pour la destruction du tyran et de sa compagne.

C'est par des loix aussi bienfaisantes, que vous apprendrez aux despotes et leurs adhérens que ceux qui détachent les chaînes de l'esclave, que ceux qui font tomber le masque du fanatisme sçauront, s'il le faut pour leur liberté et avant de remettre la bayonnette dans le foureau arracher le bandeau de la tête du demier roi. Guerre à ceux qui ne trouvent de honheur que lorsqu'ils ont des victimes à sacrifir et paix aux hommes de toutes les couleurs qui professent la même philosophie, tels sont n)s vœux. Nous ne vous invitons pas à rester a votre poste, le salut public vous le comande et de suivre avec vigueur les principes révolutionnaires auxquels vous avez si fortement sçu nous attacher et qui vous ont fait porter le décret le plus sévère et le plus sage contre les suspects et contre tous les ennemis intérieurs des patriotes de 1789.

Ils vous porteront sans doute aussi, citoyens représentans, à décréter l'abolition des ports francs, et vous ne souffrirez plus qu'il existe des Colonies étrangères au sein de la République ; rendez à nos embrassements des frères qui doivent rougir de ne pas être nos égaux puisqu'ils jouissent d'odieux privilèges que vous détruisez parce qu'il n'en peut exister sans qu'il y ait en même temps des sujets.

Nous vous joignons ici trois croix de mérite, ainsi qu'une médaille d'or du poids de deux onces, monument affreux frappé en 1781 pour faire passer à la postérité sous l'emblème de la félicité publique la naissance d'un louveteau.

Les dons offerts par divers sociétaires et versés aujourd'hui dans les magasins et caisses du district consistent en 31 chemises, 2 habits uniformes, 3 culottes, une veste, une épée, une paire de bottes, un bonnet de police, une paire de boucles d'argent, 946 l. en assignats et 13 l. en argent. Vive la République, Vive la Montagne. »

Josse de Clerck (présid.), O. B. Duhamel (secrét), Adrien NOEL (secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 169 et 190. B^{in} , 25 vent. (2° supplt).

(2) C 294, pl. 970, p. 10.

41

La section des Droits de l'Homme a déposé, le 14 ventôse, 556 liv. de salpêtre à l'administration des poudres; elle en a encore en ce moment une pareille quantité à y envoyer, et elle croit pouvoir en promettre 50 à 60 milliers.

Cette même section a armé et équipé un cavalier, et présente 13 jeunes enfants qui désirent aller servir la patrie sur nos vaisseaux; elle amène un enfant de sept ans, qui a trouvé 43 pièces d'or de 48 livres dans un jardin : il les apporte sur l'autel de la patrie. Enfin elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste (1).

L'ORATEUR. Citoyens représentants

peuple, (2).

Jamais projet ne fut plus vaste, mieux conçu, plus terrible, pour les ennemis de la République, et en même temps saisi avec plus d'avidité, que la fabrication du salpêtre. La célérité de son exécution, tient du prodige et le décret stimule d'une telle manière le désir ardent de pulvériser nos ennemis, qu'il y aura sous peu de temps plus de salpêtre qu'il n'en faudroit, pour anéantir tous les tirans de la terre.

Par votre contenance ferme, par les mesures de sûreté que vous mettés en vigueur, vous enchaînés les ennemis intérieurs; par vos décrets vous préparés la destruction de tous les ennemis du dehors. Qu'ils tremblent ces hommes pervers le sort en est jeté. Ils périront.

La section des droits de l'Homme a déposé à l'administration révolutionnaire des poudres et salpêtres, dès le 14 de ce mois, 556 livres de salpêtre, reconnues de très belle qualité. La même quantité existe dans ce moment dans notre attelier, et est prête à être déposée. Nous croyons pouvoir en promettre à la République 50 à 60 milliers, nous en déposons un échantillon sur le bureau.

Les citoyens de la même section ont armé et équipé un cavalier prêt à aller grossir le nombre des deffenseurs de la république.

Treize jeunes enfans de cette section brûlent du désir de satisfaire à la demande du ministre de la guerre et de servir la cause de la liberté en combattant pour la patrie, soit en qualité de trompettes, soit sur nos vaisseaux. Comme nous, ils exécrent le despotisme et ils jurent de venger nos frères morts pour la patrie. Glorieux de donner des deffenseurs à la République, leurs pères, leurs mères, viennent dans ce sénat auguste, cautionner leurs sermens. Le récit des belles actions est toujours cher

aux représentants d'un peuple loyal et généreux. Le jeune fils du patriote Bailly notre concitoyen (3), jouant dans un jardin, a découvert dans un pot de fleurs 43 pièces d'or à

⁽¹⁾ P.V., XXXIII, 169-170 et 189. Bin, 25 vent. (2° suppli); J. Mont., p. 940; C. Eg., n° 570; J. Sablier, n° 1189; Mess. soir, n° 570; C. univ., 21 vent.; Rép., n° 81; Mon., XIX, 670.

(2) C 294, pl. 970, p. 11.

⁽³⁾ Cet enfant, âgé de 7 ans, était le fils de P. Nicolas Bally, employé à la Poste, au bureau des chargements (C 294, pl. 970, p. 12, lettre de son père à la Conv.).